Informations de base

2002/0292(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Céréales: calcul des droits à l'importation (modif. règlement (CEE) n° 1766/92) **Subject** 3.10.06.03 Céréales, riz	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SOUCHET Dominique F.C. (NI)	23/01/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2511	2003-05-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/12/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0732	Résumé
10/02/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2003	Vote en commission		Résumé

19/03/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0070/2003	
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0137/2003	Résumé
26/05/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/05/2003	Fin de la procédure au Parlement		
27/06/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0292(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/19012

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0070/2003	19/03/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0137/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0023-0111 E	08/04/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0732	11/12/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2003/1104
JO L 158 27.06.2003, p. 0001-0002 Résumé

Céréales: calcul des droits à l'importation (modif. règlement (CEE) n° 1766 /92)

2002/0292(CNS) - 26/05/2003 - Acte final

OBJECTIF : modifier les concessions applicables aux céréales incluses dans la liste CXL annexée au GATT. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1104/2003/CE modifiant le règlement 1766/92/CE en ce qui concerne le calcul des droits à l'importation de certaines céréales. CONTENU : le Conseil a adopté le règlement avec l'abstention de la délégation suédoise et le vote contre de la délégation danoise. Le règlement modifie notamment l'article 10, paragraphe 2, du règlement 1766/92/CEE en excluant certains produits du calcul du droit à l'importation, qui est égal à 155 % du prix d'intervention moins le prix à l'importation caf. Il faut rappeler que le Conseil, le 26 juillet 2002, a autorisé la Commission à notifier à l'OMC que la Communauté européenne avait l'intention de modifier les concessions applicables à certaines céréales incluses dans le Schedule CXL de la Communauté européenne annexé au GATT et qu'elle serait prête à entamer des négociations et consultations avec les partenaires de l'OMC conformément à l'article XXVIII de l'accord GATT de 1994. Les négociations menées dans le cadre de l'OMC par la Commission avec les États-Unis et le Canada ont abouti à la conclusion d'accords sous forme d'échanges de lettres, signés respectivement le 27 décembre 2002 (avec les États-Unis) et le 31 mars 2003 (avec le Canada). En conséquence, la Commission a proposé l'adoption des modifications correspondantes du règlement de base "céréales" 1766/92/CEE. ENTRÉE EN VIGUEUR : 30/06/2003

Céréales: calcul des droits à l'importation (modif. règlement (CEE) n° 1766 /92)

2002/0292(CNS) - 11/12/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier les concessions applicables aux céréales incluses dans la liste CXL annexée au GATT. CONTENU : le 26 juillet 2002, le Conseil a autorisé la Commission à notifier à l'OMC que la Communauté européenne avait l'intention de modifier les concessions applicables aux céréales relevant des positions 1001 10 50 (froment dur), 1001 90 95 (froment tendre, à l'exclusion de l'épeautre destiné à l'ensemencement et froment dur), 1002 00 00 (seigle), 1003 00 50 (orge), 1005 (maïs, à l'exclusion du maïs de semence hybride) et 1007 00 90 (sorgho, à l'exclusion du sorgho hybride destiné à l'ensemencement) incluses dans le Schedule CXL de la Communauté européenne annexé au GATT et qu'elle serait prête à entamer des négociations et consultations avec les partenaires du OMC. La Commission a mené des négociations en consultation avec le Comité 133 dans le cadre des directives de négociations données par le Conseil. Des négociations avec les autorités des États-Unis et du Canada, détenteurs de droits de négociations pour les produits du code 1001 90 95 (froment tendre, à l'exclusion de l'épeautre destiné à l'ensemencement et froment dur) et du code 1003 00 50 (orge) ont été conclues sous forme d'échange de lettres. L'application de ces accords nécessite que certaines dispositions du règlement 1766/92/CE soient modifiées.

Céréales: calcul des droits à l'importation (modif. règlement (CEE) n° 1766 /92)

2002/0292(CNS) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Dominique SOUCHET (Ind. F), le Parlement européen approuve globalement la modification du règlement 1766/92/CE en ce qui concerne le calcul des droits à l'importation de ces céréales.